



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Département des examens,
des certifications professionnelles
et des concours**

Arrêté n°6701-2024 VR/DRH/DEC du 03 septembre 2024 fixant les modalités d'inscription des candidats à l'examen du brevet professionnel (BP) préparateur en pharmacie de la session 2024.

LE VICE-RECTEUR DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les articles D337-95 à D337-124 du code de l'éducation portant dispositions relatives au brevet professionnel ;
- VU le décret en date du 22 août 2022 portant nomination de Monsieur Thierry TERRET, Vice-recteur de la Polynésie française ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 entre la Polynésie française et l'État relative à l'éducation en Polynésie française ;

A R R Ê T E

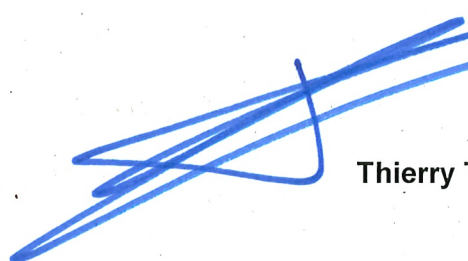
Article 1 : Le registre d'inscription aux épreuves de la session 2024 du brevet professionnel (BP) préparateur en pharmacie sera ouvert :

du lundi 9 septembre (07h00) au vendredi 20 septembre 2024 (15h00), heure de Papeete

Article 2 : Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (CYCLADES), soit auprès de leur établissement de formation, soit directement auprès du service « grand public » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 : La confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires est déposée par les candidats dans leur espace Cyclades au plus tard **le lundi 23 septembre 2024, 12h00**. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre des épreuves de la **session 2024**.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Thierry TERRET

